



PROJET EDUCATIF

LEFF ARMOR COMMUNAUTE

Leff Armor communauté est une communauté de communes composée de 27 communes et de 31733 habitants pour une surface de 429km².

Elle a vocation à gérer et organiser des centres de loisirs pour tous et à proposer des actions éducatives en complément de l'école.

1. L'offre enfance jeunesse animations de Leff Armor communauté : une offre éducative

❖ LES ACCUEILS DE LOISIRS

L'accueil de loisirs est une structure éducative à part entière, complémentaire de l'école et des parents. Il contribue à l'épanouissement des enfants et des jeunes, population dont la prise en compte est primordiale puisqu'elle représente l'avenir, la société de demain.

Il est un terrain privilégié pour la mise en œuvre d'une pédagogie favorisant l'initiative, l'expérimentation et la responsabilité.

• Les accueils de loisirs 3-12 ans :

Dotée de la compétence intercommunale pour la gestion et l'organisation des centres de loisirs, Leff Armor communauté gère les centres de loisirs 3-11 ans suivants :

- Moulin Blanchardeau à Lanvollon (à l'année), école de Pommerit Le Vicomte (juillet)
- Le Pass'Age à Châtelaudren-Plouagat (à l'année), école de Plélo (année + juillet), Plouagat (année + juillet), Boquého (juillet), Lanrodec (août)
- Ecole de Plouha (à l'année)

Ces accueils, agréés par la DDCS, sont réglementés par le code de l'action sociale et des familles. Ils proposent des programmes d'activités par tranche d'âge avec des activités sportives, ludiques, des activités manuelles, des sorties

Ils sont ouverts les mercredis et vacances scolaires de 9h à 17h. Un service de garderie est proposé à partir de 7h30 le matin et jusque 18h30 le soir.

Des camps, à partir de 7 ans au Pass'Age et de 9 ans à Blanchardeau, sont proposés durant le mois de juillet.

- **Les locaux de jeunes 11-17 ans :**

Ouverts aux jeunes à partir de leur entrée en 6^{ème}, Leff Armor propose deux locaux de jeunes, déclarés en ALSH auprès de la DDCS : l'un sur Lanvollon (Moulin de Blanchardeau), l'autre sur Châtelaudren-Plouagat (Pass'Age).

Ces locaux sont ouverts les mercredis après-midi, et vendredi après-midi (pour le Pass'Age uniquement). L'accueil est libre, les jeunes viennent se retrouver entre copains, écouter de la musique, jouer au babyfoot, échanger avec les animateurs et co-construire les activités des prochaines vacances, attendre leurs parents.

Durant les vacances scolaires, les animateurs jeunesse proposent des programmes d'activités variés : sportives, manuelles, jeux de société, activités découvertes, sorties ludiques...

En juillet, des camps de 5 jours avec hébergement sont proposés pour les jeunes de 11 à 15 ans de même qu'un séjour pour les 16-17 ans.

Un camp « Armor Pocket Film » est également proposé pour 6 jeunes durant les vacances de Pâques.

- ❖ **CAP SPORT :**

Il s'agit d'un programme annuel adapté aux enfants de 6 à 11 ans pour leur faire découvrir de nombreuses activités sportives, approfondir leurs connaissances et leurs pratiques sportives.

Cap Sport scolaire est proposé durant les mercredis de l'année et Cap Sport Vacances se déroule pendant les petites vacances (automne, hiver, printemps) et l'été (exclusivement en juillet pour le Pass'Age).

Sous forme de stage, les enfants peuvent découvrir et/ou approfondir leurs connaissances et leurs savoirs faire sportifs avec des animateurs spécialisés dans chaque discipline. Des stages culturels et artistiques y sont aussi proposés.

Durant l'été également, le dispositif Cap Armor (+ 10 ans) propose, chaque semaine et sur 5 sites du Nord de Leff Armor, un programme d'activités sportives avec des séances d'initiation (en journée) ou des tournois sportifs (en soirée).

- ❖ **LA STRUCTURE D'INFORMATION JEUNESSE (SIJ) :**

Ouvert sur RDV en semaine (Moulin de Blanchardeau à Lanvollon et au Pass'Age à Châtelaudren-Plouagat) et, avec ou sans RDV, un samedi par mois à Lanvollon et au Petit Echo de la Mode (Châtelaudren-Plouagat), la SIJ est un service d'accueil libre, anonyme et gratuit. Les animateurs informent le public (12 ans et +) sur divers sujets : orientation, logement, droits, santé, loisirs, culture, mobilité, actualités du territoire Un accès internet est à disposition.

2. Le fonctionnement global

Les accueils de loisirs 3-12 ans sont ouverts de 9 à 17h, la garderie commence à 7h30 et fini à 18h30.

Les autres services peuvent avoir des horaires différents en fonction de leur organisation et des besoins repérés.

2.1. Les modalités d'accueil :

Les enfants sont accueillis dans leur bâtiment de rattachement. Ils sont répartis dans les salles par tranche d'âge, par activités et en petit groupe pour le confort de tous.

Le règlement intérieur précise les règles de vie des structures. Il est remis, tout comme le projet pédagogique, à chaque famille tenue d'en prendre connaissance avec l'enfant.

Les enfants sont accueillis si un dossier d'inscription a été rempli au préalable auprès de l'équipe de direction du centre.

L'équipe veille à ménager des temps de jeux libres, des temps de jeux dirigés, des temps de pause. Il convient de respecter le rythme de l'enfant. Dans l'élaboration des plannings d'activité, l'équipe veille à un équilibre dans la nature des activités.

Les enfants sont tenus de participer à la vie collective : installation, rangement, nettoyage.

2.2. L'accueil d'enfants en situation de handicap ou de troubles de la santé

Les structures sont habilitées à recevoir des enfants atteints de troubles de la santé ou de handicaps. Cet accueil se fait au cas par cas, après s'être assuré :

- qu'il peut se faire dans les conditions de sécurité optimale pour l'enfant en termes de locaux et de personnel.
- qu'il peut se faire sans exposer les autres enfants.
- qu'il peut se faire en maintenant la cohésion du groupe pour aider l'enfant à grandir avec sa particularité au milieu des siens.

A noter que les animateurs ne sont pas spécialisés pour l'accueil des enfants atteints de troubles de la santé ou de handicap.

La mise en œuvre de certains objectifs éducatifs, tels que l'accueil d'enfants en situation de handicap ou rencontrant des troubles du comportement (objectif : respecter les différences), nécessite des moyens humains adaptés et supplémentaires aux moyens existants (en nombre et en qualification).

Dans le cadre de sa politique de gestion des ressources humaines, et lors des futurs recrutements, la collectivité privilégiera, l'emploi d'un coordinateur éducateur spécialisé pouvant être amené à intervenir sur l'ensemble des centres.

3. Les attentes du projet éducatif :

Le projet éducatif de Leff Armor communauté vise à apporter une feuille de route claire en terme de politique éducative pour les élus et les animateurs. Il vise ainsi, grâce aux orientations politiques qu'il apporte, à faciliter la mise en place des projets pédagogiques des équipes du service enfance jeunesse animations. Il permet enfin une continuité sur les projets.

Il concerne l'ensemble des sites, des activités et des séjours.

Le projet éducatif, tout comme le projet pédagogique, est communiqué aux représentants légaux de l'enfant avant l'accueil (article R.222-26 CASF).

4. Les valeurs défendues par le projet éducatif :

La finalité du projet éducatif de Leff Armor est de contribuer au vivre ensemble. Pour cela, le projet éducatif porte les valeurs suivantes :

- Fraternité
- Solidarité,
- Tolérance,
- Laïcité,
- Liberté,
- Citoyenneté.

De ces valeurs découlent 7 objectifs éducatifs.

5. Les objectifs éducatifs du projet éducatif :

❖ FAVORISER L'ESTIME DE SOI

- Mettre en place des démarches favorisant, chez l'enfant, la confiance en soi (perception positive de soi-même) et l'affirmation de soi (ne pas avoir peur du regard des autres) afin de s'intégrer dans un groupe et s'épanouir avec les autres.
- Accompagner la gestion des émotions

❖ FAVORISER L'ENGAGEMENT ET PERMETTRE L'IMPLICATION

Accompagner le/les jeune(s) dans la mise en place d'un projet et dans la réalisation de celui-ci jusqu'à son terme.

- Pour les petits (0-6 ans) : faire participer les enfants à la vie collective durant leur présence dans les structures de Leff Armor.

- Pour les grands (7 ans et au-delà) : amener les jeunes à être force de proposition, qu'ils deviennent acteurs de la vie locale. Pour permettre cette implication sur un projet, l'adhésion du plus grand nombre est nécessaire.

❖ FAVORISER L'AUTONOMIE

- Mettre en place et accompagner, dans un cadre donné, des démarches d'expérimentation et d'observation afin de laisser faire seul l'enfant/le jeune.
- Adapter les activités par une proposition diversifiée en fonction de l'âge des enfants.
- Valoriser/accepter l'erreur ou l'échec de l'enfant.

❖ RESPECTER LES DIFFERENCES

- Rendre l'accueil possible à tous (mixité sociale, religieuse, genre ; handicap...)
- Accueillir chaque enfant, chaque jeune avec sa propre personnalité
- Accepter l'autre, tel qu'il est et faire avec lui (réciprocité – lien coopération)
- Assurer la bienveillance les uns envers les autres

❖ SENSIBILISER A L'ECOLOGIE

Eduquer l'enfant à être un citoyen éco-responsable (en capacité de faire/d'agir) :

- Permettre une connaissance et compréhension du fonctionnement de la nature pour mieux apprendre à la respecter. (= montrer = transmission/acquisition de compétences)
- Accompagner l'appropriation des démarches de préservation de l'environnement (= montrer) (économiser l'eau, éteindre la lumière, trier les déchets, prendre conscience du gaspillage (alimentaire, déchets)...)
 - Pour la collectivité : lutter contre le gaspillage, améliorer la qualité de l'alimentation (locale, bio ...)
 - Pour et avec le public accueilli

❖ S'ENTRAIDER- COOPERER- PARTAGER

- Faire comprendre l'intérêt du collectif pour l'individu (ce que le collectif apporte individuellement et collectivement) ; l'intérêt à dépasser son propre intérêt personnel pour agir collectivement.
- Permettre à chacun d'apporter ses compétences au sein d'un groupe.
- Acquérir des démarches d'entraide (faire avec l'autre tel qu'il est).

❖ **S'OUVRIR SUR LE MONDE/S'APPROPRIER SON TERRITOIRE (CONNAITRE, COMPRENDRE, PROPOSER ET AGIR)**

- Permettre à chacun de connaître son environnement et les ressources de son territoire pour mieux les utiliser /s'en emparer
- Accompagner le développement de l'esprit critique et l'ouverture sur le monde

6. Les moyens pour sa mise en œuvre

6.1 Les moyens humains

❖ **REPARTITION DES MISSIONS**

- **Vice-président(e) enfance jeunesse**
 - Animer la commission enfance jeunesse
 - Valider les orientations politiques du service et les porter auprès des instances communautaires
 - Assurer le suivi du bilan des activités des centres et questionner leur organisation
- **Les élu(e)s de la commission enfance jeunesse**
 - Echanger et valider les orientations politiques du service avant passage auprès des instances communautaires
 - Assurer le suivi du bilan des activités des centres et questionner leur organisation
 - S'organise en groupe de travail si nécessaire pour construire la politique enfance jeunesse
- **Directeur(trice) des services à la population**
 - Coordonner, animer et superviser l'ensemble des services
 - Etre garant de la mise en œuvre des orientations communautaires
 - Favoriser la transversalité entre les services
- **Responsable enfance jeunesse animations**
 - Veiller à la cohérence du service proposé par les centres de loisirs
 - Etre l'interlocuteur privilégié entre les différents acteurs qu'impose l'organisation des centres de loisirs
 - Animer et faire respecter le projet éducatif
 - Gérer et harmoniser administrativement les centres de loisirs
 - Coordonner et harmoniser les actions dans un esprit communautaire
 - Animer, former et conseiller l'équipe de direction des différentes structures d'accueil
- **Directeurs des accueils de loisirs (équipe de direction)**
 - Rédiger le projet pédagogique, en lien avec son équipe d'animation
 - Animer et faire respecter les projets éducatif et pédagogique

- Assurer la gestion de la structure d'accueil : gestion administrative, financière et matérielle
 - Veiller au respect de la réglementation
 - Assurer le relais avec la communauté de communes, les communes, les directeurs des autres centres, les familles
 - Animer, former et conseiller l'équipe d'animation
 - Soutenir et accompagner, avec les équipes, les stagiaires tout au long de leur stage
- **Equipe d'animation**
 - Animer et respecter le projet pédagogique
 - Appliquer la réglementation en vigueur concernant l'encadrement d'un public de mineurs
 - Assurer et respecter l'application du règlement intérieur
 - Assurer la sécurité physique et morale du public accueilli
 - Concevoir et mettre en place un projet d'animation en tenant compte d'une part des objectifs éducatifs et pédagogiques et d'autre part des besoins et attentes du public
 - Veiller au respect des locaux et du matériel pédagogique
- **Personnel technique et de restauration de la communauté de communes et des municipalités**
 - S'assurer que les locaux mis à disposition répondent aux normes de sécurité pour l'accueil de mineurs
 - Assurer régulièrement le nettoyage des locaux d'activités et des sanitaires, des locaux de restauration et du matériel utilisé
 - Assurer la mise à disposition du matériel nécessaire au bon déroulement des centres de loisirs
 - Respecter la réglementation relative à l'hygiène alimentaire
 - Assurer le service des repas

❖ COMPOSITION DES EQUIPES :

• L'équipe d'animation

L'ensemble du personnel permanent répond aux exigences réglementaires en matière de qualification, les taux d'encadrement faisant l'objet d'une attention qualitative particulière pour renforcer l'approche éducative et apporter un confort pédagogique en situation d'animation.

• L'accueil des stagiaires BAFA

Leff Armor a recours à des stagiaires BAFA afin de former de futurs animateurs et de renouveler les équipes. Ils participent activement à l'élaboration du programme d'activité et, autant que faire se peut, à l'élaboration du projet pédagogique (notamment pour les vacances estivales). Ce dernier devra, en effet, avoir été pensé de manière à ce que le stagiaire puisse s'y investir et trouver des espaces d'accomplissement personnel liés à son parcours individuel de formation.

Tout au long de son parcours, le stagiaire est responsabilisé durant la formation par l'instauration d'une démarche d'auto-évaluation (évaluation formatrice) lui permettant, à l'issue de chaque étape, d'établir un bilan pour préparer l'étape suivante.

L'accompagnement du stagiaire pratique ne peut se limiter à son évaluation mais doit inclure des temps de formation (participation à l'élaboration du projet pédagogique, pratique d'activités, de jeux, de chants, etc.). Bien que le stagiaire BAFA puisse encadrer la majorité des activités de manière autonome, une réflexion devra être menée par le directeur pour déterminer sa place au sein de l'équipe (phase d'observation, prise de responsabilité progressive, encadrement autonome, etc.). Des rendez-vous réguliers auront lieu au cours du stage pratique de manière à échanger autour des réussites et difficultés rencontrées au cours de la formation.

Dans un souci de qualité et de formation, les stagiaires ne constitueront pas plus de 20% de l'effectif d'encadrement.

6.2 Les moyens matériels

La communauté de communes et les communes sont soucieuses du bon accueil des enfants et jeunes qui fréquentent les accueils de loisirs. A cet effet, chaque collectivité s'efforce de donner les moyens matériels nécessaires :

- Des locaux adaptés, suffisants et aux normes de sécurité qui permettent le bon accueil des enfants
- Des équipements et matériels pédagogiques adaptés et suffisants (pour les adultes et les enfants)
- Des équipements informatiques et numérique nécessaires
- Des véhicules adaptés

Chaque structure est indépendante en fonctionnement avec son matériel pédagogique. Cependant, le matériel peut être mutualisé pour des actions communes mais toujours dans le respect de sa bonne tenue.

6.3 Les moyens financiers

Les directeurs disposent d'une enveloppe budgétaire votée chaque année en conseil communautaire pour la prise en charge des prestations d'activité, du transport, de l'alimentation, de l'achat de matériel pédagogique. Chaque dépense doit être engagée au préalable par un bon de commande.

Un budget investissement est également alloué à chaque centre en fonction des besoins et de la décision des élus communautaires.

En contrepartie de l'organisation des centres de loisirs, la communauté de communes perçoit des subventions auprès de partenaires financiers et des participations familiales :

- Participation des partenaires financiers : CAF (Prestations de services ordinaire (PSO), Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), subventions diverses), MSA (Prestations de services), DDCS (appels à projets), Conseil départemental etc.

- Participation des familles : elle est fixée par délibération du conseil communautaire.

Enfin, la communauté de communes intervient financièrement pour le bon déroulement de chaque structure d'accueil.

6.4 Les autres moyens

❖ ACCOMPAGNER L'EVOLUTION DES PRATIQUES, DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES

Afin de permettre à tous les animateurs de participer à des temps d'échanges sur les pratiques mais aussi de les professionnaliser, les centres seront fermés **deux jours (mercredis) par an**, comme pour les EAJE, afin de pouvoir réunir l'ensemble des équipes. Cette journée sera l'occasion de réunir, ensemble, des animateurs des différents centres dans une optique d'échanges de pratiques et de partage.

❖ FAVORISER LES REUNIONS DE TRAVAIL

Au sein de chaque équipement, des réunions sont organisées, conduites par le directeur du centre, pour assurer la fonctionnalité, initier de nouveaux cadres d'activités, évaluer les programmes d'actions. Le personnel vacataire peut y être associé afin de préparer et évaluer les sessions d'animation durant les vacances.

Enfin les directeurs d'établissements se réunissent pour échanger autour de réflexions et d'analyses notamment en matière de loisirs et d'accompagnement éducatif.

❖ PERMETTRE UN ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP OU RENCONTRANT DES TROUBLES DU COMPORTEMENT

nécessite des moyens humains adaptés et supplémentaires aux moyens existants (en nombre et en qualification) (*cf 2. Fonctionnement global*)

❖ MUTUALISER AVEC D'AUTRES STRUCTURES COMMUNALES ET EXTRA-COMMUNALES

médiathèque, ludothèque, salles de sport, associations, réseaux de professionnels...

❖ MUTUALISER

dans la mesure du possible, **LES MOYENS HUMAINS** (partager les compétences), financiers et matériels entre les centres.

❖ CREER DES PASSERELLES

entre les structures d'accueil et les multi-accueils, ainsi qu'avec les écoles.

❖ AVOIR UN REGLEMENT INTERIEUR

pour l'ensemble des accueils avec des spécificités propres à chaque centre.

❖ TRAVAILLER LE CAHIER DES CHARGES DE SELECTION DU(DES) PRESTATAIRE(S) DE RESTAURATION

collective en tenant compte de l'objectif écologique retenu.

- ❖ **DEVELOPPER L'ESPRIT COMMUNAUTAIRE** : l'équipe de direction et les équipes d'animation doivent travailler ensemble et provoquer des rencontres entre les différents enfants du territoire.
- ❖ **COMMUNIQUER** : Un programme d'activité (papier et informatique sur le site internet de la communauté de communes), est préparé pour chaque période d'accueil. Des affiches et articles peuvent venir compléter ces informations individuelles. Ces moyens sont un indicateur pour repérer la validité et la réalité des objectifs annoncés. Il s'agit de permettre et de faciliter la mise en œuvre de l'action.

7. L'évaluation

L'intérêt pour la collectivité d'évaluer le service est de savoir si les objectifs fixés sont atteints. L'évaluation portera donc sur l'impact des objectifs (efficacité) en termes de résultats et non seulement de moyens. Pour ce faire, les directeurs seront amenés, collectivement, à définir les indicateurs retenus pour mesurer le degré d'atteinte des objectifs.

L'évaluation vise ainsi à apprécier :

- La pertinence de l'action : les objectifs sont-ils adaptés aux problèmes posés, au public, au contexte ?
- L'efficacité de l'action : les objectifs sont-ils atteints ? Dans quelle proportion ? Quelles ont été les difficultés rencontrées ? Les solutions choisies étaient-elles adéquates ? Si l'action n'a pas eu l'effet escompté, à quoi est-ce dû ? À des facteurs exogènes ?
- L'efficience : les effets obtenus sont-ils à la hauteur des moyens engagés (humains, matériels, temporels) ?
- L'utilité : l'action a-t-elle un impact au regard des besoins de la société, un impact sur les publics, sur leur comportement individuel et social, sur leurs pratiques ?
- La cohérence : les différentes composantes des projets (démarches et actions) vont-elles dans le même sens ou sont-elles dispersées ? Les objectifs et les actions mises en œuvre dans le projet pédagogique traduisent-ils les intentions éducatives de l'organisateur ?

Le projet éducatif sera évalué par :

- Les bilans d'activités et des projets pédagogiques rédigés par les directeurs des centres permettant d'évaluer les aspects évoqués ci-dessus et sur la base d'indicateurs travaillés collectivement.
- Des questionnaires et échanges avec les usagers (familles et enfants)
- Les bilans financiers réalisés par le service
- La transmission des bilans aux élus de la commission enfance jeunesse pour avis sur les actions menées
- Une évaluation annuelle sera présentée à la commission enfance jeunesse

Cette évaluation permettra aux élus et agents de clarifier et d'ajuster les objectifs du projet, de vérifier les pratiques, l'efficacité des actions et de les améliorer le cas échéant.

Annexe

Méthodologie d'élaboration du projet éducatif

Avant de s'engager dans l'élaboration du projet éducatif, une réunion d'information auprès des élus de la collectivité a été organisée, le 21 mars 2019. Il s'agissait de présenter, avec le concours de la DDCS, les attendus, le rôle du projet éducatif. Les élus ont opté pour un projet éducatif portant sur l'enfance et la jeunesse. Un travail plus global pourra être engagé par la suite en associant les services de la petite enfance, culturel et artistique, environnemental de même que les établissements scolaires ...

Suite à cette 1^{ère} rencontre, un groupe de travail, composé d'une dizaine d'élus et agents du service enfance jeunesse, s'est mis en place avec dans un esprit de co-construction et de démarche projet. 4 réunions se sont tenues :

- Le 13 mai 2019 : déterminer les attentes du projet, les valeurs souhaitées par les élus
- Le 24 juin 2019 : valider des attentes et valeur ; réfléchir aux objectifs éducatifs devant guider les animateurs pour l'élaboration de leur projet pédagogique et les actions mises en place auprès des enfants
- Le 19 septembre 2019 : valider les objectifs éducatifs ; réfléchir aux moyens de sa mise en œuvre et à l'évaluation.
- Le 12 décembre 2019 (réunion d'élus uniquement) : amender et valider le projet.

Le projet éducatif a été soumis à la commission enfance jeunesse du 23 janvier 2020 et le sera au conseil communautaire du 25 février 2020.